

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2003

Membres présents :

M. TOURNABIEN Marc, Maire.

Mme LESIEUR Evelyne, MM. RAVIER Marc, BOCHET Marcel, THIAFFEY Jean-François, AMEVET Daniel, adjoints.

Mmes BUFFAZ Bernadette, GROS Danièle, CHOMAZ Josiane, FAVIER Stéphanie.

MM. DALDOSSO Serge, DALLA COSTA René, GROS Joël, MEULE Bruno, VIARD Marcel.

Absents excusés :

Mme MACALUSO Claude (procuration à M. RAVIER Marc).

M. BUTTARD Eric (procuration à M. THIAFFEY Jean-François).

M. CANTIN Philippe.

Absent :

M. VARESANO José.

Secrétaire de séance :

Mme FAVIER Stéphanie

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- convention d'assistance technique foncière
- subvention « Chapelle de Grenis »

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- Convention d'assistance technique foncière

Il s'agit de confier à M. ALBERT Gérard, expert foncier, les missions foncières relatives à la création du lotissement communal « Saint Antoine ».

La première mission concerne l'acquisition amiable qui consiste à établir des promesses de vente et des clauses particulières, de prendre contact avec les propriétaires, de préparer les pièces nécessaires à la régularisation (délibération, avis des différents services administratifs) et de constituer le dossier individuel en vue de l'établissement de l'acte. Le prix par compte foncier est de 300 € à 400 € HT avec une plus value par indivisaire à partir de la troisième personne de 60 € à 75 € HT.

La deuxième mission concerne la procédure d'expropriation engagée à l'initiative de la commune à l'encontre de tous les propriétaires concernés. Cette mission comporte quatre phases : la phase administrative, la phase indemnitaire, la publication de l'ordonnance et le paiement des indemnités-consignation. Le prix par compte foncier est de 534 € à 610 € HT avec une plus value par indivisaire jusqu'à la quatrième personne qui varie de 120 € à 150 € HT.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- Subvention « Chapelle de Grenis »

Le conseil approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à l'association « Chapelle de Grenis » pour les repas de la fête patronale. Le montant de cette subvention est de 1600 € : la commune participe à hauteur de 4 € par repas, le nombre de repas servis étant de 400.

1°) Approbation compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2003

M. BOCHET Marcel souligne que M. VARESANO José est inscrit dans la liste des présents et dans celle des absents, alors qu'il était présent.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Indemnité pour horaire de nuit

Le conseil approuve à l'unanimité la possibilité de demander au garde champêtre d'effectuer un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin. Conformément au décret n°61-467 du 10 mai 1961 et aux arrêtés des 9 juillet 1968 et 30 août 2001, il bénéficiera d'une indemnité horaire de nuit, non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires. L'indemnité est fixée sur la base d'un taux horaire égal à 0,17 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2001. Ce montant est majoré pour les agents occupants certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni dans la limite de 0,80 € par heure.

3°) Bail société carrière de la Motte Servolex

A la fin de l'année 2002, la commune a renouvelé le bail de la société carrière de la Motte Servolex (anciennement Flammier) pour 3 ans alors que celle-ci souhaitait un bail 3, 6, 9 ans. Aujourd'hui il est donc demandé de transformer ce bail en 3, 6, et 9 ans. Le montant du loyer (800 €) est indexé sur l'indice du coût de la construction.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

4°) Subvention Europe au titre du FEOGA

Deux opérations sont susceptibles de bénéficier de subvention provenant de l'Europe, d'où la nécessité de faire une demande de subvention.

- Réfection toiture, façade et installation paratonnerre clocher :

- Montant des travaux : 37 876,42 €HT
- DGE 2001 : 12 120,46 €HT (déjà perçus 6060,23 €)
- FEOGA : 13 256, 75 €HT (subvention espérée)

- Amélioration état équipement de voirie :

- Montant des travaux : 36 844,06 €HT
- Conseil Général : 11 313, 08 €HT
- FEOGA : 12 895, 42 €(subvention espérée)

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition de demande de subvention.

5°) Demande de subvention au FISAC pour la signalétique

Monsieur le Maire nous informe qu'il est possible d'obtenir des fonds d'Etat par le biais du FISAC pour la signalétique.

Montant de la facture : 31 022,55 €HT

Montant de la subvention européenne : 10 857,89 €HT (subvention espérée)

Montant de la subvention FISAC : 9 306,77 €HT soit 30% de la facture (subvention espérée)

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition de demande de subvention.

6°) Approbation délibérations CCAS

Suite à la réunion du 15 juillet 2003, une demande de secours a été examinée et acceptée, ainsi qu'une demande pour une tierce personne en faveur d'une personne handicapée. De plus, le menu du repas des anciens qui aura lieu le 12 octobre 2003 a été choisi. La commande des colis de Noël est prévue afin de respecter les délais des fournisseurs.

Afin d'améliorer son information, la commission propose de faire adhérer le CCAS de St Julien Montdenis à l'Union Nationale des CCAS.

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions du CCAS.

7°) Approbation délibérations régie d'électricité

Suite à l'augmentation des tarifs d'électricité par EDF, la Régie est contrainte d'augmenter ses tarifs tout en respectant le principe de proposer des prix inférieurs à hauteur de moins 12% par rapport à ceux d'EDF.

-Prix énergie HT Euro / Kwh :

en vigueur au 03/02/03 : heures pleines : 0,0656

heures creuses : 0,0391

en vigueur au 01/08/03 : heures pleines : 0,0676

heures creuses : 0,0402

L'augmentation des tarifs d'électricité et de l'abonnement est ainsi de 3%.

Le conseil approuve à l'unanimité les délibérations de la Régie d'électricité.

8°) Garages Madame GRANGE Fernande

Madame GRANGE Fernande, décédée dernièrement, était propriétaire de deux garages sur des terrains communaux. Un bail arrive à échéance le 15 novembre 2003 et l'autre le 01 juin 2004.

Monsieur le Maire propose de casser les baux existants avant le terme et de verser en contrepartie une indemnité qui s'élève à 1525 € par garage. Monsieur Norbert GROS, un des héritiers, a eu connaissance de cette proposition. Monsieur le Maire rappelle la position du conseil concernant ces garages. En effet, la commune souhaite acquérir au fil du temps les différents garages présents dans cette zone.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

9°) Demande instauration de servitude de passage sur parcelle à la Ruaz d'en Haut :

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs parcelles appartenant à Claudius CHATEL sont en vente. Cependant, pour la réalisation prochaine du merlon de protection, les engins devront traverser une parcelle. Deux solutions sont envisageables :

- la commune utilise son droit de préemption : elle réalise les travaux puis revend une fois le merlon construit ;
- le propriétaire actuel concède gratuitement à la commune une servitude sur sa propriété. La vente peut avoir lieu et la commune renonce à son droit de préemption. La commune sera toujours titulaire d'une servitude de passage. La commune a ainsi la garantie de pouvoir réaliser les travaux et d'assurer ensuite l'entretien du merlon. La commune s'engage à remettre en état la parcelle traversée. Cette proposition est avancée car il existe un acheteur potentiel de ces propriétés. A noter que cette servitude ne dévalorise pas la valeur du terrain puisqu'elle est seulement au profit de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité la deuxième solution. Une délibération du conseil étant nécessaire pour demander une servitude de passage.

10°) Déclassement chemin communal à la Bourbandière

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité le déclassement du chemin communal qui est inclut dans un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire. Ce chemin ne présente aucun intérêt à rester communal.

11°) Vente terrains à messieurs JOYEUX et PERRET

Prix de vente terrain à M. PERRET de 72 m² :

- prix du terrain (sans les frais) : 7,62 €/m²
- Constitution dossiers de déclassement : 265,18 €
- Indemnité commissaire enquêteur : 150 €

Soit un prix total du m² de 13,39 €

Prix de vente terrain à M. JOYEUX de 262 m² :

- prix terrain (sans les frais) : 7,62 €/m²
- Constitution dossiers de déclassement : 265,18 €
- Indemnité commissaire enquêteur : 150 €

Soit un prix total du m² de 9,20 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

12°) Subvention exceptionnelle au comité des fêtes :

Au moment de la réalisation du budget, le comité des fêtes avait sollicité une subvention de 5200 € pour l'organisation de la vogue. Après le vote du budget, le comité demande également une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 €

Pour répondre favorablement à cette demande, la commune prend en charge une facture d'animation d'un montant de 600 € et verse au comité 200 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

13°) Aménagement rue de la Croix Blanche : approbation marché entreprise MARTOIA

Monsieur le Maire nous informe que l'entreprise MARTOIA a été retenue pour la réalisation des travaux de la rue de la Croix Blanche. Le montant des travaux est estimé à 750 774,65€ Plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offre : Laurent/Duverney, Martoia et Truchet/Sacer.

Le conseil approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Martoia pour un montant de 695 074,37 €

Le démarrage des travaux est prévu le 22 septembre 2003.

14°) Modification du POS

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal sur différents dossiers relatifs à la modification du POS (plan d'occupation des sols).

Dossier 1 : Modification de l'article 2 de la Zone ND pour permettre la construction de merlons.

Dossier 2 : Dans la zone UCz1 et UAz1, une extension ou modification des façades non exposées serait autorisée.

Dossier 3 : Au lieu dit Champ Marchand, section I, les propriétaires des parcelles N 682 et N 683 souhaitent un rattachement à la zone UC.

Dossier 4 : La parcelle n° 2 actuellement en zone Nda se verrait modifiée en zone NBb1 afin de permettre la construction d'entrepôts pour le service technique communal.

Le conseil approuve à l'unanimité ces propositions.

15°) Convention ATESAT au titre de la solidarité aménagement territoire

L'ATESAT est une aide aux collectivités locales pour mener leurs politiques dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Il s'agit d'un service apporté par la DDE dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la collectivité locale. Cette convention précise le contenu des missions, elle est signée pour une année renouvelable tacitement pendant deux ans si la collectivité reste éligible.

L'ATESAT qui remplace l'ATGC est réservée à certaines communes (les plus petites et les moins riches).

Les missions de base concernent la voirie, l'aménagement et l'habitat. Les missions complémentaires sont l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, l'étude et la direction de petits travaux d'aménagement et de modernisation de la voirie.

Pour les missions de base, la rémunération est établie au prorata du nombre d'habitants soit pour les communes du 1^{er} au 1999^{ème} hab : 0,75 €/hab. L'ajout d'une mission complémentaire conduit à augmenter la rémunération de 5% à 35% selon le type de mission. Une minoration est accordée aux communes ayant transféré à un groupement de communes l'une des trois compétences suivantes : voirie, aménagement, habitat. La minoration est de 70% du 1^{er} au 1999^{ème} hab.

Cependant cette aide peut être sollicitée seulement pour des petites opérations, inférieures à 30 000 € et pas plus de trois fois par année.

Suite à un débat, l'ensemble du conseil juge qu'il n'est pas intéressant financièrement pour la commune de signer cette convention. De plus elle ne permettra pas d'alléger la charge de travail des services techniques.

Le conseil rejette cette proposition à l'unanimité.

16°) Modification horaires agents à temps non complet

A la demande de deux agents d'entretien, il est proposé de réduire de 6 heures le temps de travail de l'un et d'augmenter du même nombre d'heures le temps de travail de l'autre. L'autorisation du conseil municipal est nécessaire car il s'agit d'une modification de postes. En effet, il va falloir créer deux postes (un poste de travail avec 6 heures supplémentaires et un poste avec 6 heures de moins) pour ensuite supprimer les deux postes initiaux.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

17°) Questions diverses

- Cabines de France Télécom

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des arguments avancés par France Télécom concernant la suppression de deux cabines téléphoniques (celle du Claret et celle de l'avenue de la Gare). Le nombre d'habitant permet le maintien de deux cabines téléphoniques seulement sur la commune. Les arguments évoqués sont la fréquentation ; la consommation de celle du Claret est de 46 € pour une année soit moins de 4 € par mois (ce qui est inférieur au coût de maintien) et la proximité (la dépose de la cabine située avenue de la gare peut être aisément compensée par le maintien de la cabine du chef lieu).

Les cabines téléphoniques de Villarclément et du chef lieu sont maintenues.

- Commission pour le PLU

Après discussion, M. AMEVET Daniel propose de convoquer l'ensemble du conseil municipal pour travailler sur la mise en place du PLU (plan local d'urbanisme).

- M. THIAFFEY Jean-François remercie l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation et au bon déroulement de la fête patronale. Suite aux difficultés rencontrées pour respecter les horaires, M. THIAFFEY Jean-François propose pour l'année prochaine de désigner un seul interlocuteur, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.